

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le : 23 février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/02/2026

Nombre de membres en exercice : 14	Résultats du vote :
Présents : 13	Pour : 13
Absent : 1	Contre : 0
Pouvoir : 0	Abstention : 0

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALET Emmanuelle, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

ABSENT (1) : MERLE Céline.

SECRETAIRE : Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/01/16

OBJET : AVIS SUR LE DOSSIER D'ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORAIL (SCoT) DU PAYS DES ECRINS

Monsieur le Maire rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

L'élaboration du SCoT a été prescrite en 2003, sans approbation, la reprise de son élaboration a été actée en 2009 et relancée en 2017, puis abrogée en 2022. En 2024, la procédure a été relancée avec l'organisation de débats sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT et le projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins du 26 novembre 2025.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, le Président de la CCPE sollicite l'avis de la commune sur ce projet. Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avoir débattu, de rendre un avis favorable ou défavorable sur ce projet.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 143-20

Vu la délibération 2025-11-006 du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins : SCoT : bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 26 novembre 2025,

Vu le projet de SCoT et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientations et d'objectifs, et les annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la démarche d'élaboration du SCoT et le contenu du document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

REND un avis **FAVORABLE** sur le projet de SCoT du Pays des Ecrins arrêté le 26 novembre 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire
Serge GIORDANO



Nomenclature Actes : 2.1
Publication le : 24.02.2026